

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2010
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL DIX

et le 19 juillet à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mme PELLINI C., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM. GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes FANGEAT M., POUECH E., MM. SYLVESTRE R., BOURAS D., Mme LANOTTE E., MM. BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mmes CHAPRE S., BOURGEOIS M., BURDEYRON E.

Absents représentés :

M. MUET J.S., Mmes PAYM D., ALOUI I., M. CHABERT X.

Absent excusé :

M. PELLERIN S.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le lundi 19 juillet, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur O. BEN JANNET, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 16 juin 2010.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 – Objet : Présentation Monsieur CHAMBON, Percepteur

2 - Objet : Décision modificative n°1 – Budget ville 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif 2010 de la Ville :

– Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
D-60623	alimentation	1 000,00	R-7621	Produit des autres immobilisations financières encaissées à l'échéance (rembsmt régie emprunt OVERTEC)	11 626,00
D-60633	fournitures de voirie	-5 000,00			
D-611	contrats de prestations de services	6 000,00			
D-6132	Locations immobilières	-1 000,00			
D-6135	locations mobilières	-1 000,00			

D-61558	entretien autres biens mobiliers	600,00			
D-6182	Documentations générale et technique	700,00			
D-6227	Frais d'actes et contentieux	-5 000,00			
D-6232	Fêtes et cérémonies	-4 270,00			
D-6236	Catalogues et imprimés	7 000,00			
D-6237	Publications (Trait d'Union)	-3 000,00			
D-6251	frais déplacements du personnel	-1 000,00			
D-627	frais bancaires et assimilés	4 000,00			
D-6532	frais mission élus	960,00			
D-6535	formation élus	-960,00			
D-65734	Communes (subvention ZAC)	3 547,00			
D-657362	CCAS (subvention)	-400 000,00			
D-66112	ICNE	88,07			
D-6713	Secours et dots (aides aux vacances)	670,00			
D-673	titres annulés	17 500,00			
D-6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	42 750,00			
D-O23	Virement à la section d'investissement	348 040,93			
Total dépenses de fonctionnement		11 626,00	Total recettes de fonctionnement		11 626,00

- Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
D-15182	Autres provisions pour risques	42 750,00	R-O21	Virement de la section de fonctionnement	348 040,93
D-2112	Acquisitions foncières	- 7 400,00	R-O24	Produits des cessions	-96,00
D-2188	Mise en conformité des bâtiments (DSA)	7 400,00	R-15182	Autres provisions pour risques	42 750,00
			R-1641	Emprunt	-433 866,93
			R-27638	Autres établissements publics (amortissement emprunt overtec dû par la régie)	5 853,00
			R-281568	Amortissement matériel et outillage technique	80 069,00
Total dépenses d'investissement		42 750,00	Total recettes d'investissement		42 750,00

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 au Budget Ville telle que proposée.

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

Monsieur TOURRE propose à Monsieur le Percepteur, lorsque son emploi du temps lui permettra, de participer à une commission finances.

3 - Objet : Décision modificative n°1 – Budget ZAC des Echavagnes 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif 2010 de la ZAC des Echavagnes :

- Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
D-66111 - intérêts réglés à l'échéance	374,91	R-7474 - subvention commune	3 547,00
D-023 - virement à la section d'investissement	3 172,09		
DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 547,00	RECETTES FONCTIONNEMENT	3 547,00

- Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
D-1641 - Emprunts en euros	3 172,09	R-O21 - virement de la section de fonctionnement	3 172,09
DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 172,09	RECETTES FONCTIONNEMENT	3 172,09

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 au Budget ZAC des Echavagnes telle que proposée.

- **VOTE, à l'unanimité**

4 - Objet : Fixation des tarifs des services publics municipaux - cimetière

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables au 01 août 2010.

<u>CIMETIERE</u>	Euros
<u>Concessions au M2</u>	
* Trentenaires	93
* Temporaires 15 ans	48
<u>Case Columbarium</u>	
* Trentenaires 4 urnes	303
* 15 ans 4 urnes	156
* Trentenaires 6 urnes	459
* 15 ans 6 urnes	234
* Taxe d'inhumation	0
* Taxe d'inhumation columbarium	0
* Taxe d'inhumation pour concession perpétuelle	0

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les tarifs tels que fixés ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

Monsieur PAVY fait part de son départ de l'équipe municipale début septembre 2010, pour des raisons professionnelles, son métier lui demandant une disponibilité toujours croissante.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur PAVY, élu depuis 1995, qui a été un élément essentiel dans les équipes municipales auxquelles il a participé. Il souligne l'énergie et le cœur d'un homme de conviction qui a fait beaucoup pour la Commune. Il liste les nombreuses opérations, réalisations ou actions auxquelles Monsieur PAVY a participé ou qu'il a initiées.

5 - Objet : Signature d'un avenant au marché « Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux »

Monsieur le Maire expose que la ville de St Marcellin a passé un marché public dans le cadre de la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux. Le titulaire de ce marché est la société SHCB basée à SAINT QUENTIN FALLAVIER.

Monsieur le Maire signale que l'indice trimestriel « coût de la main d'œuvre des services rendus principalement aux entreprises » n°646790 est remplacé par l'indice « coût horaire du travail révisé – tous salariés » n°1565591. Par conséquent, celui-ci est remplacé, sur proposition du titulaire du marché, par l'indice « coût horaire du travail révisé – tous salariés – série hébergement et restauration ». A cet effet un avenant audit marché doit être signé précisant cette modification de l'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières. Monsieur le Maire propose donc qu'un avenant au marché « Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux » modifie l'article 6.1 dudit marché public comme suit :

« 6-1 Révision des prix

Le prix est révisable selon la formule et les conditions suivantes :

- Les prix seront susceptibles d'être actualisés dans les cas où des changements se produiraient dans le régime fiscal de la restauration, tant en ce qui concerne la nature des taxes que l'assiette de ces taxes.

- Dates de révision :

Les prix contractuels seront révisés une fois par an : le 1er septembre sur la base des indices publiés dans le Bulletin Mensuel de Statistique de l'INSEE, publié dans le courant du mois de septembre.

La première révision interviendra le 1er septembre 2010.

- Formule de révision :

Le calcul de la révision se fera selon la formule suivante :

$$P = P_o \times (0,15 + (0,40 A/A_o) + (0,40 \text{ CHTrev-Ts} / \text{CHTrev-Tso}) + (0,05 \text{ PGA/PGA}_o))$$

Dans laquelle :

P = Nouveau prix

P_o = Prix stipulé au contrat

A = Valeur moyenne des douze derniers mois connus de l'indice « Alimentation » publié par l'INSEE dans les indices mensuels des prix à la consommation (base 100 : année 1998) – Tableau Ensemble des Ménages France entière (Métropole et Dom). **Indice n° 641176.**

A_o = Valeur moyenne du même indice à l'origine, de juin 2007 à juin 2008

CHTrev-Ts = Dernière valeur connue de l'indice trimestriel coût horaire du travail révisé – tous salariés – série Hébergement et Restauration (publié par l'INSEE). **Indice n° 1565591.**

So : Valeur moyenne du même indice à l'origine, juin 2007 à juin 2008

PGA = indice des prix de gros alimentaires (indice général), dernière valeur connue au moment de la révision. **Indice n° 1503460.**

PGAo= Valeur moyenne du même indice à l'origine, juin 2007 à juin 2008.

• En cas de disparition de l'un des indices, le calcul de l'ajustement s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu. A défaut d'indice de remplacement, les parties conviennent de se référer à toute autre publication de l'indice retenu qui serait assuré par un organisme public ou privé des statistiques, choisi par elles d'un commun accord, ou, faute d'accord, désigné par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. »

La modification serait effective à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la signature d'un avenant au marché « Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux » qui modifie l'article 6 dudit marché public tel que proposé ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.
- **VOTE, à l'unanimité**

6 - Objet : Aménagement et restructuration du Gymnase Carrier

- Choix d'un scénario
- Lancement consultation Maîtrise d'œuvre
- Demandes de subventions

La Ville de Saint-Marcellin a entamé une réflexion d'ensemble sur le gymnase Carrier, destinée à permettre le regroupement d'activités complémentaires sur ce bâtiment (Athlétique Club, Dojo, etc...), mais aussi la mise en conformité du bâtiment en regard de l'ensemble des nouvelles normes applicables.

Afin de définir un programme d'aménagement, la commune a désigné la société Atelier O.BLAISE pour engager des études pré-opérationnelles.

L'ensemble des scénarii a été présenté à la commission des sports, le 27 mai 2010 pour donner un avis sur les orientations.

Les Propositions :

Quatre scénarii sont proposés :

Scénario 1 : Aménagement de l'espace existant

- Intégration de l'haltérophilie
- Création de vestiaires supplémentaires
- Création de gradins

Coût global des Travaux estimé à 1040 K€ TTC

Scénario 2 : Création d'une extension de bâtiment côté parking et réhabilitation de l'existant

- Intégration de l'haltérophilie avec un espace supplémentaire
- Création de vestiaires supplémentaires
- Création de gradins

Coût global des Travaux estimé à 1400 K€ TTC

Scénario 3 : Identique au scénario 2 avec la construction d'un logement pour le gardien

Coût global des Travaux estimé à 1570 K€ TTC

Scénario 4 : Reprend les bases du scénario 1 avec une surélévation construite sur la toiture terrasse pour accueillir le Dojo.

Coût global des Travaux estimé à 1650 K€ TTC

Il est à noter que pour l'ensemble des scénarii, la part liée à la mise en conformité, l'accessibilité, et l'amélioration énergétique représente 465 K€.

L'avis de la commission sport fait ressortir une préférence pour le second scénario.

L'extension permet de dégager des espaces supplémentaires pour obtenir une salle d'environ 200 m² dédiée à l'haltérophilie.

La construction d'un logement pour le gardien ne semble pas justifiée compte tenu des appartements communaux situés au dessus du groupe scolaire.

Le scénario 4, permettant l'accueil du dojo a été écarté car la salle créée a une géométrie toute en longueur difficile d'utilisation. Néanmoins le redéploiement du DOJO sera envisagé en complémentarité avec les éventuelles réhabilitations d'autres équipements sportifs.

Le coût d'opération :

Le coût comprend :

Le coût travaux du scénario 2	1 400 K€ TTC
La maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle : 12 % des travaux, soit :	125 K€ TTC

Total : 1 525 K€ TTC

Des aides sont attendues par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et le Conseil Général de l'Isère, à raison de 20 % du coût, soit : 305 K€.

Le coût d'opération pour la Ville devrait être de 1 220 K€ .

Un montant de 100 K€ a été inscrit au budget 2010, pour mener à bien les études de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Planning Prévisionnel :

Dès le choix du scénario effectué, les services de la Ville vont élaborer le cahier des charges de consultation du maître d'œuvre.

Le lancement de cette consultation pourrait s'effectuer début Octobre 2010, en vue du choix d'un maître d'œuvre début Décembre 2010.

Les études seront conduites au printemps 2011, afin de choisir les entreprises en Septembre 2011.

Si l'opération est retenue au prochain budget, une première tranche de travaux pourrait donc être envisagée à l'automne 2011.

Des points étapes seront proposés aux Conseils Municipaux, en fonction de l'avancement de ce projet, dont la concrétisation dépendra des décisions prises lors des prochains votes des budgets 2011, 2012, ou ultérieurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **De retenir** le scénario n° 2.
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à cette opération.
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), et du Conseil Général de l'Isère.
- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

Monsieur BEN JANNET estime que ce projet présente beaucoup d'intérêt pour les sportifs.

7 - Objet : Convention de prestation de service entre la Ville de Saint-Marcellin et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin, liée à l'entretien des bâtiments

Dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance et Jeunesse », Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition par la Ville de Saint-Marcellin à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin des bâtiments de la crèche « Le petit prince » sise Boulevard du Champ de Mars et de la Halte Garderie « les Marmousets » sise Boulevard Riondel.

Du fait que la Ville de Saint-Marcellin, antérieurement compétente, était propriétaire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Par conséquent, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire pour l'entretien et la conservation des biens.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin ne disposant pas des services compétents pour intervenir sur les prestations d'entretien, il est proposé que les services techniques de la Ville assurent à la demande de la Communauté de Communes du Pays de

Saint-Marcellin l'ensemble des interventions courantes ayant un caractère de réparations locatives de nature à maintenir en état les bâtiments et matériels des locaux transférés ainsi que les espaces extérieurs. Des demandes ponctuelles de manutentions seront également effectuées par les services techniques de la Ville de Saint-Marcellin pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin pour assurer l'organisation de 5 manifestations par an en lien avec l'activité petite enfance.

Une convention de prestation de service entre la Ville de Saint-Marcellin et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin visant à définir les modalités d'interventions techniques et financières a été établie à cet effet.

Vu les articles L. 5211-17 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de prestation de service entre la Ville de Saint-Marcellin et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin liée à l'entretien des bâtiments de la crèche « Le petit prince » sise Boulevard du Champ de Mars et de la Halte Garderie « les Marmousets » sise Boulevard Riondel.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

Monsieur BALESTAS demande s'il sera envisagé d'étendre les prestations à la gendarmerie, notamment. Monsieur PRAZ indique que les négociations vont dans ce sens.

8 - Objet : Adhésion de la Commune de Saint-Marcellin, à la Communauté de l'Eau Potable de la Région Urbaine Grenobloise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Marcellin a adhéré à la Communauté de l'Eau Potable de la Région Urbaine Grenobloise en 2008.

La Communauté de l'eau potable est une structure de coopération contractuelle portée par l'établissement public du SCOT, organisant entre les adhérents, les acteurs de l'eau, un espace de discussion, de réflexion et de concertation sur le thème de l'eau et ce afin d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau et de permettre une gestion équilibrée et concertée au sein de la Région Urbaine Grenobloise.

La concertation ainsi organisée entre les acteurs de l'eau sur la région urbaine grenobloise a pour objectifs :

- De mutualiser les savoir-faire afin de préserver et améliorer la ressource en eau potable ; avoir un rôle d'animation et de plate-forme ;
- De promouvoir en concertation les ressources en eau à l'échelle du territoire à moyen et long terme ;
- De promouvoir l'alimentation en eau potable sur le périmètre du SCOT par l'optimisation des ressources en eau existantes, la mise en place des conditions d'une utilisation rationnelle de l'eau potable ;
- De travailler à une péréquation du prix de l'eau potable sur l'agglomération et d'assurer le suivi des outils pour les autres secteurs en lien avec le Conseil Général de l'Isère ;
- D'être l'instance Eau potable dans le cadre du futur SCOT de la Région Urbaine Grenobloise

La participation financière de la commune est détaillée dans un avenant 2010 à la convention cadre. Elle est calculée pour chaque adhérent sur la base d'un budget global prévisionnel 2010 annexé à l'avenant 2010 selon les règles de participation « fixe » et/ou « variable » établies dans la convention cadre instituant la Communauté de l'Eau Potable de la Région Urbaine Grenobloise.

Elle se décompose de la façon suivante pour l'année 2010 :

- Une part fixe, financée par la commune : 1800 €

- Une part variable, financée par la Régie Municipale d'Eau de Saint-Marcellin : 300€, déterminés en fonction du prorata des m³ d'eau vendus.

Vu la Délibération N°2008.177 en date du 13 novembre 2008,

Vu la convention cadre instituant la Communauté de l'eau potable,

Vu l'avenant 2010 à la convention cadre,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** l'avenant 2010 à la convention cadre d'adhésion à la Communauté de l'Eau Potable de la Région Urbaine Grenobloise.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.
- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

Monsieur BALESTAS indique que le réseau de la Ville de Saint-Marcellin est autosuffisant mais que le fait de s'ouvrir sur un grand périmètre en terme de gestion de l'eau potable, peut présenter un intérêt en terme de sécurisation de la ressource.

9 - Objet : Dénomination de la rue située à l'arrière du « Diapason », entre la rue Jean Rony et l'Avenue du Vercors.

Monsieur le Maire rappelle le principe du choix du nom des rues qui est de la responsabilité du Conseil Municipal, pour les voies publiques.

Monsieur le Maire rappelle également l'obligation faite par le décret 94-1112 du 19 décembre 1994, pour les communes de plus de 2000 habitants, de notifier au centre des impôts fonciers, la liste alphabétique des voies publiques.

L'ensemble des aménagements liés à la réalisation de la salle de spectacle « le Diapason » a induit la création d'une voirie de liaison entre la rue Jean Rony et l'Avenue du Vercors.

La commission Urbanisme - Environnement – Travaux – Sécurité, qui s'est réunie le 10 Juin 2010, propose de dénommer cette voie « Rue du Diapason ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la proposition de la Commission de dénommer cette voirie « rue du Diapason ».

- **VOTE, à l'unanimité**

10 - Objet : Acquisition d'un local sis Place Général de Gaulle

La collectivité souhaite acquérir un local de 30 m² Place du Général de Gaulle, qui devrait permettre, après démolition du bâti, d'aménager dans ce secteur, un point de collecte pour les ordures ménagères.

Ce bien, cadastré en section AI N° 710, appartient à Madame Blanc Monique. Les services fiscaux, par le biais de France Domaines ont fait une estimation à 6000 € à titre informatif.

Un accord amiable est intervenu avec Madame Blanc, pour un montant TTC de 6500 €, hors frais de notaire.

La Ville prendra à sa charge les frais liés au diagnostic amiante.

Il convient de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'acquérir** le bien sis Place Général de Gaulle, cadastré AI N° 710, appartenant à Mme Blanc Monique, pour une surface de 30 m², et un prix TTC de 6500 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

Madame BOURGEOIS demande la destination actuelle de ce bâtiment : il est inoccupé.

11 - Objet : Modification de la tarification de la saison 2010-2011 au Diapason

La politique culturelle 2010-2011 du Diapason a été validée en Conseil Municipal le 16 juin 2010. Aux vus des différents éléments reçus depuis cette date, il convient d'apporter quelques modifications aux tarifs appliqués et notamment :

- suite à un désistement, le premier concert n'aura pas lieu le 1^{er} octobre mais le 8 octobre. Il ne s'agira pas de musique reggae mais de chanson française.
- il convient de rectifier des erreurs matériels dans le précédent tableau concernant les spectacles du 14 décembre et du 4 février.
- le spectacle de cirque du 22 avril a été programmé dans une autre salle de Rhône-Alpes à 13 €, il convient de ramener le tarif à 15, 12, 9, 7 et 5 euros au lieu de 18, 15, 12, 9 et 6 euros.
- la soirée Coup de Pouce accueillant un groupe local et non plus une tête d'affiche, il convient de baisser quelque peu le tarif pour attirer le public à cette soirée d'artistes émergents.
- enfin, la tête d'affiche retenue le 21 mai 2011 ayant un cachet artistique plus important que celle présentée début juin, il convient d'augmenter les tarifs.

Dates	Type de spectacle	Plein	Réduit	Abonnés	Culture pour tous	Moins 12 ans		
08-oct	Chanson	25,00 €	22,00 €	20,00 €	12,00 €	8,00 €		
14 et 15 - oct	Conte et humour	18,00 €	15,00 €	12,00 €	9,00 €	6,00 €		
05-nov	Cirque dansé	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €		
18-nov	Théâtre, marionnettes	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €		
27-nov	Théâtre	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €		
4-dec	Concert classique	20,00 €	18,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €		
14-dec	Jeune public	8,00 €	6,00 €	5,00 €	4,00 €	3,00 €		
22/01/2011	Jazz	35,00 €	28,00 €	25,00 €	17,00 €	12,00 €		
04/02/2011	Danse	12,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €	4,00 €		
22 et 23 fev	Théâtre d'ombres	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €		
19/03/2011	Théâtre	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €		
01/04/2011	Humour	18,00 €	15,00 €	12,00 €	9,00 €	6,00 €		
14/04/2011	Musique du monde - partenariat 38ème rugissant / Jazz à Gre	18,00 €	15,00 €	12,00 €	9,00 €	6,00 €		
22/04/2011	Cirque	15,00 €	12,00 €	9,00 €	7,00 €	5,00 €		
17/05/2011	Comédie musicale	Gratuit (spectacle avec les scolaires)						
19/05/2011	Chanson	30,00 €	26,00 €	22,00 €	15,00 €	10,00 €	Festival Barbara	
20/05/2011	Soirée Coup de pouce	12,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €	4,00 €		
21/05/2011	Chanson	40,00 €	35,00 €	30,00 €	17,00 €	12,00 €		
10/06/2011	Musique, inauguration du Festival de Nord en Sud	Gratuit						

En outre, des partenariats ont été entérinés avec les structures suivantes et permettront d'élargir les publics :

- il est proposé d'accepter la carte FITA afin de faire bénéficier du tarif réduit au public du festival international du théâtre d'action de Grenoble
- le tarif réduit sera étendu aux bénéficiaires des cartes ALICE, TTI et CEZAM (comités d'entreprises)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **De valider** la grille des tarifs telle que proposée.
- **VOTE, à l'unanimité**

12 - Objet : Mise en place de sorties familiales : Approbation des tarifs et du dossier d'inscription valant règlement

La ville de Saint-Marcellin propose la mise en place de sortie familiale constituant de véritables moments conviviaux qui doivent être propices aux échanges entre les parents, les enfants et les professionnels afin de renforcer le lien social et la connaissance des acteurs du territoire. L'objectif de ces actions est de favoriser les rencontres entre les personnes pour lutter contre l'isolement à travers des activités qui sont utilisées comme supports à la cohésion sociale et à l'appui à la parentalité.

Les sorties revêtent un caractère éducatif et de découverte pour les familles incluant des moments collectifs ainsi que des moments privilégiés entre les familles.

Durant les vacances d'été, la ville propose d'organiser :

- **MARDI 10 AOUT : SORTIE FAMILIALE AU GRAU DU ROI** composé de :
 - Activités baignade et jeux de plages familiaux,
 - Pique nique familiale,
 - Visite de l'aquarium,
 - Activités libres des familles.
- **DIMANCHE 22 AOUT : SORTIE FAMILIALE A PEAUGRES** composé de :
 - Visite guidée du circuit en bus,
 - Pique nique familiale,
 - Visite du circuit à pied,
 - Activités libre des familles.

La commune propose des tarifs en fonction des Quotients Familiaux des familles comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX PAR ADULTES	PRIX PAR ENFANTS (De 3 à 18 ans)
< à 305	5,00 €	2,00 €
de 305 à 457	6,00 €	3,00 €
de 457 à 686	8,00 €	3,50 €
>687	10,00 €	4,00 €

L'ensemble des droits et obligations des bénéficiaires est récapitulé dans le dossier d'inscription annexé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable émanant de la commission « Education et Jeunesse » réunit le 1^{er} juillet 2010,

- **D'organiser** de sorties familiales pour l'été 2010.
- **D'approuver** la tarification proposée et le dossier d'inscription annexé à la présenté délibération

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

Monsieur PAVY indique que ces activités étaient auparavant organisées par la MJC : ce délaissement de leur part devra être souligné dans les négociations qui vont intervenir avec l'association.

13 - Objet : Création d'un poste de rédacteur

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

CREATION DE POSTE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE
1 poste de rédacteur – temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2010,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur, pour permettre la stagiairisation d'un agent rédacteur contractuel au sein du service de l'action culturelle qui a réussi le concours de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- VOTE, à l'unanimité

14 – Objet : Ouverture dominicale des grandes et moyennes surfaces commerciales : Vœu du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que les dernières semaines ont vu se propager dans la grande agglomération de Saint-Marcellin les ouvertures des grandes et moyennes surfaces commerciales le dimanche matin.

Ce phénomène a débuté en janvier 2010 avec l'ouverture d'une enseigne dite « de hard discount » le dimanche matin : Monsieur le Maire avait alors saisi Monsieur le Prefet de l'Isère par courrier du 07 janvier 2010 lui demandant sur quels fondements juridiques ces autorisations étaient délivrées.

Par courrier du 12 janvier 2010, le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la formation professionnelle avait répondu qu'aucune autorisation n'était nécessaire dans la mesure où l'article L. 3132-13 du Code du Travail prévoit que « Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures ».

Or, ce sont désormais des enseignes généralistes de type « Intermarché » et « Leclerc » qui sont désormais ouvertes, causant par là un fort préjudice au véritable commerce de détail alimentaire localisé dans le tissu urbain de l'agglomération.

Il rappelle la nécessité de veiller au maintien du commerce de proximité, tant pour en permettre l'accès aux populations les moins mobiles que pour redynamiser les centres urbains. Ces enjeux ont clairement été exprimés dans la loi solidarité et renouvellement urbain, déclinée au niveau local dans le projet de SCOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le vœu suivant :

« Le Conseil Municipal de Saint-Marcellin demande à Monsieur le Préfet de l'Isère l'application stricte de la réglementation du travail, permettant l'ouverture des commerces de détail alimentaire le dimanche matin.

Il s'étonne que des enseignes généralistes d'envergure nationale de type « Leclerc » ou « Intermarché » puissent être assimilées à des commerces de détail alimentaire, dans la mesure où la surface de vente dévolue à la stricte alimentation ne représente pas la totalité du magasin, mais des proportions vraisemblablement non majoritaires. Par ailleurs, la taille de ces enseignes ne permet pas à l'évidence de les classer dans les commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé (définition au sens de l'INSEE).

Aussi, soucieux de maintenir le fragile équilibre des différentes formes de commerce, il demande que soit prise en compte son argumentation afin d'aboutir au strict respect de la réglementation. »

- **VOTE, à l'unanimité**

Débat :

Madame CHAPRE précise que certains commerçants lui ont indiqué avoir enregistré une forte baisse du chiffre d'affaires le dimanche matin. Ce ressenti est confirmé par plusieurs conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette évolution de la législation voulue par le Président de la République contre l'avis de sa propre majorité. La quasi-totalité des partenaires sociaux était par ailleurs contre ces ouvertures. C'est l'intérêt de la grande distribution qui est privilégié et ceci au détriment du commerce de centre ville puisque le pouvoir d'achat du bassin est toujours le même. Il alertera les parlementaires de l'Isère pour tenter de faire évoluer la loi. Il rappelle également l'impact familial, culturel et sociétal d'une telle mesure.

Madame NAVA rappelle que les citoyens doivent être acteurs en ignorant ces créneaux d'ouverture.

Monsieur TOURRE aimerait que la Ville ne soit pas seule à réagir mais que les communes riveraines se sentent concernées.

15 – Objet : Questions diverses

Monsieur TOURRE demande des informations sur le projet du SIVOM, suite aux réserves émises par certaines communes du SIVOM. Le séchage des boues est-il trop cher ?

Monsieur le Maire indique que le projet comporte la STEP, le séchage de boues, la canalisation de rejet de l'Isère. Le projet a été voté à l'unanimité des délégués de chacune des communes composant le SIVOM, à chacune des étapes. Celui-ci a pris le temps de bien étudier le dossier. La Commune de Saint-Sauveur a reposé le principe du rejet des effluents dans la Cumane : les services de l'Etat ont été sollicités pour venir sur le terrain expliquer cette nécessité de rejet à l'Isère, aux agriculteurs notamment. Par ailleurs, la Commune de Chatte a fait réaliser un audit par un cabinet de sa Commune : le maître d'œuvre a répondu à cet audit lors du Comité Syndical du 15 juillet 2010.

Monsieur BALESTAS rappelle que la station d'épuration est la clef de la réalisation du Center Parc : porter atteinte à ce projet par voie de presse représente une forme d'irresponsabilité.

Le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 22H05.

Saint-Marcellin le 22 juillet 2010.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL